

Concours "Gate Ninety vous envoie au Japon"

Conditions générales

Janvier 2024

DÉFINITIONS

Gate Ninety World " (ci-après la " Société Organisatrice ") immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro BE0645902907 dont le siège social est situé à l'Allée Willy Chaufoureau3, 1400 Nivelles. Un concours, intitulé : " Gate Ninety World vous envoie au Japon" (ci-après dénommé " le Jeu "), selon les modalités décrites dans le présent règlement. La participation au concours se déroule du 1 février 2024 au 31 décembre 2024.

Gagnant : un seul participant qui gagnera un prix pour 1 personne

LE CONCOURS

Le jeu-concours permet de gagner un voyage au Japon suivant les modalités décrites ci-dessous.

CRITÈRES DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est accessible à toute personne, âgée de 18 ans ou plus à l'exception des employés, l'organisateur, de leurs familles, de leurs agents ou de toute autre personne associée au tirage au sort à titre professionnel.

Les participants se verront remettre un coupon de participation à chaque visite lors des ouvertures libres. De plus, les organisateurs des privatisations recevront également un coupon de participation.

Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi belge applicable aux jeux et concours. Les participations tardives, illisibles, incomplètes, abîmées, ne seront pas acceptées. Un gagnant sera tiré au sort parmi toutes les participations reçues avant la date de clôture. En participant au tirage au sort, les participants confirment qu'ils ont lu et accepté d'être liés par les présentes conditions générales et par la décision de l'organisateur, qui sont définitives pour toutes les questions relatives au prix.

Toute violation des présentes conditions générales entraînera la perte du prix.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

SÉLECTION DU GAGNANT

Chaque mois, trois candidats seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants de ce mois. Tous les candidats sélectionnés mensuellement seront éligibles au tirage au sort final. À la clôture du concours, un tirage au sort final sera effectué parmi tous les candidats sélectionnés mensuellement. Le gagnant du voyage au Japon sera désigné de manière aléatoire et indépendante

Si l'Organisateur n'est pas en mesure de contacter le gagnant dans les deux semaines ou si le gagnant n'est pas en mesure d'accepter le prix, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre gagnant, tiré au sort conformément aux présentes conditions générales

PRIX

Le premier prix comprend :

- Un vol aller-retour en classe économique pour 1 (une) personne avec escale au départ de Bruxelles airport vers le Japon (Tokyo Haneda / Tokyo Narita) en dehors des périodes de haute-saison ;
- 7 (septs) nuits d'hébergement à Tokyo, en dehors des périodes de haute-saison.

D'une valeur maximale de 2000 euros TTC

Le prix ne comprend pas le voyage entre le domicile du gagnant et l'aéroport, l'assurance voyage, la nourriture et les boissons, les dépenses personnelles, les frais accessoires ou toute autre dépense non spécifiquement mentionnée dans les présentes Conditions générales. Il incombe au gagnant du prix de s'assurer qu'il dispose d'un passeport valide et d'une assurance voyage et qu'il obtienne tous les vaccins et visas nécessaires pour leur voyage.

Le vol est soumis à la disponibilité et peut inclure des escales (1 maximum).

Le prix ne comprend pas le coût du transfert de l'aéroport d'arrivée/de départ vers/ depuis la destination.

Le prix doit être pris avant fin décembre 2025 en dehors des périodes de haute-saison (mi-octobre à fin novembre, mi-mars à fin avril, mai) et est soumis à disponibilité. Une fois confirmée, la réservation ne peut être modifiée.

Le prix est soumis à la disponibilité, non transférable et non remboursable. Il n'y a pas d'alternative en espèces ou autre, sauf en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, l'organisateur se réserve le droit de fournir un prix similaire de valeur égale ou supérieure. L'organisateur n'est pas responsable des retards, des annulations ou des événements imprévus liés à toute organisation de voyage.

IDENTIFICATION DU GAGNANT ET DISQUALIFICATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les bulletins de participation qui ne sont pas entièrement remplis et/ou qui contiennent des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas pris en compte et entraîneront l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement et toute fraude, quel qu'en soit le moyen, entraîneront la disqualification du participant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'organisateur ne sera pas responsable de toute perte ou de tout dommage subi (y compris, mais sans s'y limiter, les pertes indirectes ou consécutives) ou de tout préjudice personnel subi en rapport avec le prix, à l'exception de toute responsabilité qui ne peut être exclue par la loi (auquel cas cette responsabilité est limitée au maximum autorisé par la loi).

L'organisateur ne sera pas responsable de toute information incorrecte, inexacte ou incomplète communiquée dans le cadre de cette promotion ou en rapport avec celle-ci si l'insuffisance est due à une cause indépendante de la volonté de l'organisateur, y compris, mais sans s'y limiter, les dysfonctionnements ou les défaillances techniques.

L'organisateur n'est pas responsable des problèmes ou des dysfonctionnements techniques de tout réseau ou ligne téléphonique, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs, du matériel informatique, des logiciels, des problèmes techniques ou de la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web, ou de toute combinaison de ces

éléments, y compris tout préjudice ou dommage à l'ordinateur des participants ou de toute autre personne lié à ou résultant de la participation à ou du téléchargement de tout matériel dans le cadre de cette promotion.

Le gagnant peut être tenu de participer à une publicité raisonnable au nom de l'organisateur.

MODIFICATION DES DATES DU JEU-CONCOURS

L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler le présent concours. Il se réserve également le droit de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions, et ne saurait être tenue pour responsable à cet égard.

Des ajouts et des modifications au présent règlement peuvent être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

UTILISATION DE L'IMAGE / VIDÉO DU GAGNANT

Le Gagnant autorise par la présente Gate Ninety World, ses employés, agents ou contractants à filmer, photographier, enregistrer le Gagnant en vidéo/audio et à utiliser cette vidéo, image et/ou voix à des fins de marketing, de promotion ou de publicité (à sa discrétion), dans tout média et support quel qu'il soit dans le monde entier (Droits d'utilisation) et le Gagnant n'aura pas droit et ne réclamera aucun frais ou redevance pour ces Droits d'utilisation.

Le gagnant accepte de participer et de coopérer à toutes les demandes éditoriales raisonnables de l'Organisateur concernant le prix et le concours, y compris, mais sans s'y limiter, d'être interviewé et photographié, filmé et/ou chaperonné pendant toute la durée du prix.

Le gagnant donne son consentement exprès en matière de droits moraux en ce qui concerne les droits d'utilisation lors de sa participation au concours. Le gagnant n'intentera aucune action en justice au titre de ses droits moraux en ce qui concerne les droits d'utilisation exercés par l'organisateur.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées électroniquement, notamment stockées de manière appropriée sur un serveur sécurisé dans les délais prévus par la loi, conformément aux termes de la politique de confidentialité et de protection des données personnelles de la Société Organisatrice.

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, la désignation des gagnants et la remise des lots et, pour les participants qui l'ont activement accepté après en avoir été clairement et préalablement informés. La Société Organisatrice pourra communiquer ces données confidentielles à des prestataires de services effectuant ces différentes tâches pour son compte. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant en adressant un courrier à la Société Organisatrice à l'attention du délégué à la protection des données personnelles, soit par voie postale à l'adresse précisée à l'article 1 du présent règlement, soit par voie électronique à l'adresse info@gateninety-world.com.

ATTRIBUTION DES POUVOIRS ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Tout litige relatif à l'interprétation du règlement sera tranché par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire belges et, notamment, des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou la liste des gagnants. En cas de contestation, seule une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée dans un délai maximum de 30 jours après la date de fin du Jeu sera acceptée. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en relation avec le présent règlement (notamment son application ou son interprétation), les participants s'engagent à faire un recours amiable et informel auprès de la société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation belge applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.